

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 12 QUATER

Compléter l'alinéa 7 par les mots et la phrase suivante :

« ou si elles n'ont pas fait l'objet de la mise en place d'une compensation de la production agricole impactée, effective et préalable aux travaux. Pour être autorisées, les constructions ou installations doivent être réalisées sur des espaces de moindre valeur écologique, le long des chemins de desserte préexistants afin de ne pas fragmenter les espaces. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les protections envers le secteur agricole et notamment les terres agricoles.